

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2012/0020

Séance du 8 février 2012



**Marché 2011-122 – Etudes de schéma d'exploitation,
d'insertion de tracés et rédaction du DOCP
Tronçon
Champigny centre / Noisy-Champs / Saint-Denis Pleyel
de la ligne orange du Grand Paris Express**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses articles 57 à 59 et 72 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2012 attribuant le marché n°2011-122 au groupement SYSTRA (mandataire) / SETEC TPI.
- VU** le rapport n° 2012/0020 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 février 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché 2011-122 avec le groupement présenté par les sociétés SYSTRA et SETEC TPI. La société SYSTRA est mandataire ;

ARTICLE 2 : Précise que le montant de la tranche ferme est de 726 600,00 € HT, que le montant de la tranche conditionnelle 1 est de 24 700,00 € HT et que le montant de la tranche conditionnelle 2 est de 24 700,00 € HT ;

ARTICLE 3 : Précise que la durée du marché est de 18 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON